



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents excusés :

Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE : pouvoir à Monsieur Mickaël CHALLANCIN

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BETTWY

<u>Vote</u>		Délibération 2026-31
Pour	15	<u>OBJET : Désignation des membres du conseil municipal dans les commissions communautaires de la CCBPD</u>
Abstentions	–	
Contre	–	
Total	15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération ° 2026-120 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées du 27 mai 2025, ouvrant la possibilité d'intégrer des conseillers municipaux des communes membres dans ses commissions communautaires ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de désigner un représentant titulaire et un suppléant par commune, pouvant être conseillers communautaires ou conseillers municipaux;

Considérant que :

- Le suppléant peut siéger même en présence du titulaire ;

- En cas d'empêchement simultané du titulaire et du suppléant, un autre conseiller municipal de la commune, désigné par le maire, peut siéger conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

1-DÉSIGNE les membres suivants pour représenter la commune de Lachassagne dans les commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME	FAYARD Sébastien	GANDIA Anthony
MOBILITÉ - VOIRIE	MUZET Stéphane	CHALLANCIN Mickaël
FAMILLES ET SERVICES	D'AUTRYVE Caroline	DHERVE Sandrine
AGRICULTURE/ ENVIRONNEMENT	CAILLON Franck	VENET Emmanuelle
DÉCHETS	SOLERTI Muriel	BETTWY Geneviève
HABITAT - URBANISME	SYDOROWICZ Julien	CHALLANCIN Mickaël

2- PRECISE que :

- Le suppléant peut siéger en l'absence ou en présence du titulaire ;
- En cas d'empêchement simultané du titulaire et du suppléant, le maire désigne un autre conseiller municipal pour siéger, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Geneviève BETTWY

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

